

DECISION DU MAIRE N° 2025-003D

**Prise en charge des frais de réparation d'un véhicule suite à un
sinistre**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-005 du 11 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment l'alinéa 17 qui permet de réparer les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€.

Considérant que le véhicule de Madame Christine Gouin a été endommagé par un véhicule de la Police municipale de Saint-Cannat lors d'une intervention,
Considérant que la Commune de Saint-Cannat est donc responsable de ce sinistre,
Considérant qu'il y a lieu d'indemniser l'administrée ayant subi ce sinistre,
Considérant que la Commune a demandé deux devis à des carrossiers pour la réparation.

DECIDE :

Article 1^{er} : La Ville de Saint-Cannat prendra en charge le montant des réparations de la carrosserie du véhicule de l'administré (devis 2481 d'un montant TTC de 336,00€).

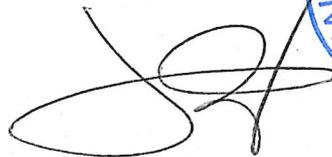
Article 2^{ème} : Le règlement sera effectué auprès du garage JV Carrosserie – Five star 13760 St-Cannat. La facture sera adressée à l'attention de la Mairie de Saint-Cannat, via le portail Chorus Pro, une fois la réparation effectuée.

Article 3^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat, le 27/04/2025

Le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI.



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : 29 AVR. 2025
Affiché le : 29 AVR. 2025

